



Commission nationale de la certification professionnelle

Répertoire national des certifications professionnelles

Poitiers le 9 février



Certification de droit et RNCP

- Ancienne rédaction du code de l'éducation:
 - inscription de droit dès lors que l'habilitation était donnée par le ministère compétent
 (art. L335-6 II) Quelques négociations sur la mise en œuvre de la VAE. (art. R335-13)
- Nouvelle rédaction du code de l'éducation:
 - La CNCP émet un avis Préalablement à l'élaboration d'une nouvelle certification.
 - La CNCP émet dans les 3 mois un avis public sur l'opportunité de cette création.



Certification de droit et RNCP

- La signification :
 - L'inscription de droit d'une certification donnée au nom de l'Etat est maintenue
 - La CNCP est chargée d'informer les autorités certificatrices et le grand public de l'opportunité de la création (selon des critères qui seront discutés par la commission le 12 mars 2010)



L'avis d'opportunité

- Proposition issue du rapport remis par M. Vincent Merle sur la VAE , (après le rapport Besson sur le même thème).
- Idée : régulation de la certification, trop de certifications = pas d'information véritable du grand public et des financeurs.



L'avis opportunité

- Le symétrique : la CNCPC reçoit l'ensemble des CQP élaborés par les branches (évaluation annuelle).
- Ces deux mesures confortent les nouvelles mission de la CNCPC : « *Elle veille à la cohérence et à la complémentarité et au renouvellement des diplômes et des titres* ».



Les réflexions en cours

- Définition du champ de la création d'une certification de droit : accord trouvé avec les ministères certificateurs.
- Diplômes qui ne relèvent pas de l'enseignement supérieur: organisation à trouver avec les secrétariats des CPC.
- Diplômes de l'enseignement supérieur, définition de fiches s'inspirant de principes identiques.



Une procédure inchangée:

- La procédure informatique mise en place pour l'inscription de droit reste inchangée puisque l'avis est donné préalablement à la création.
- Les circuits restent les mêmes pour les établissements.

